



Règlement : Je cours pour toi jeudi 21 septembre 2023

Cette course sera organisée par le CHU de Lille et UFR3 S entre Lille et Loos, **le jeudi 21 Septembre 2023 à 14h30** avec le support de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, ainsi que de nombreux bénévoles et partenaires.



Article 1 - EPREUVES

- **14h30 : 8 km course chronométrée**
- **14h45 : 3 km marche (non chronométrée)** à la découverte des campus.

Tarif : 0€

L'épreuve est réservée aux professionnels du CHU de LILLE et de l'UFR3S ainsi qu'aux étudiants de l'UFR3S, nés avant le 01/01/2010

La course peut être ouverte aux handisports ainsi qu'aux joëlettes. Ces derniers en nombre limité, avec l'accord de l'organisation, seront autorisés à participer avec un départ devant le peloton de coureurs sur la course de 8km chronométrée.



Article 2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes exclusivement **par internet**.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un courriel de confirmation de son inscription.

Aucune inscription sur place le jour de la course, aucune inscription papier.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Les inscriptions valides seront enregistrées selon leur ordre d'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de clôturer les inscriptions à tout moment, compte-tenu notamment du nombre de demandes réceptionnées.

En tout état de cause, les inscriptions seront définitivement closes le jeudi 14 septembre à 23h59.

Nombre maximal de dossards disponibles pour la marche : 300

Nombre maximal de dossards disponibles pour la course : 2000

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Respect par l'organisateur de la réglementation des manifestations running 2022 (modifiée par le comité directeur FFA du 22 juin 2018)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- **Ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (FC Défense, FF Sport Adapté, FF Handisport, FS Police Nationale, Fédération des ASPTT, FS et culturelle de France, FS Gymnique du Travail, UFOLEP).
- **Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.



- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical valable est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Article 5 - LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de :

- **3 km : 1 heure**
- **8 km chronométré : 2 heures**

Passé ces délais, la puce de chronométrage sur la marche et la Course ne permettra plus de comptabiliser le temps du coureur. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront néanmoins continuer de se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les informations concernant le retrait des dossards seront communiquées en amont de la course.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que la pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée par nos services.

Article 7 - JURY



La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une **puce fixée au dossard**. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Article 9 - PARCOURS

- **3 kilomètres marche : 1 boucle de 3 km**
- **8 kilomètres : 1 boucle de 8km**

Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Article 10 - CONSIGNES - VESTIAIRES

Des consignes seront installées sur le village de la course.

Les douches de la zone seront mises à disposition le jour de l'événement.

Article 11 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.



Article 12 - LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 13 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site internet de l'organisation.

Il n'y aura pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée des épreuves.

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Article 14 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves.

Article 16 - DROIT D'IMAGE



Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17 - CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 18 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.